



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## adoption

Question écrite n° 41370

### Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la suspension des procédures d'adoption avec le Vietnam qui a pris effet le 9 mai 1999. Cet arrêt dans les procédures d'adoption a suscité une très vive émotion parmi les couples et les familles engagés dans des démarches d'adoption. Un certain nombre de ces procédures d'adoption, qui étaient en cours, ont pu aboutir avant la fin de l'année 1999. Néanmoins, d'autres procédures qui avaient été entamées par certains parents, n'ont pu être réglées alors que ces mêmes parents avaient déjà fait connaissance avec l'enfant sur place et avaient tissé des liens affectifs avec leur futur bébé, liens qu'ils maintiennent dans l'attente de la signature d'une convention entre les deux pays. Il en résulte des situations très difficiles non seulement pour les parents qui avaient commencé des démarches depuis de très longs mois et qui avaient enfin obtenu l'autorisation, tant attendue, d'adopter et qui connaissent déjà leur enfant, mais aussi pour le bébé, qui du fait des longues négociations, ne peut rejoindre ses parents et risque de perdre la possibilité d'être adopté si les négociations n'aboutissent pas rapidement du fait que l'adoption au-delà de l'âge de deux ans n'est pas réalisable. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les avancées et le calendrier précis de la signature et de l'application de cette convention franco-vietnamienne qui résulte d'un accord de juin 1999 entre les deux Etats et qui doit être approuvée par les deux gouvernements et soumise à une procédure de ratification entre les deux pays. Elle lui demande également de bien vouloir examiner les procédures qui étaient en cours, et qui n'ont pas encore abouti à ce jour, afin que les situations difficiles vécues par les parents et les enfants trouvent très rapidement une issue compte tenu de l'avancée des démarches et de l'approbation de leur dossier de procédure d'adoption.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a effectivement décidé, le 29 avril dernier, de suspendre, provisoirement, les procédures d'adoption entre la France et le Vietnam jusqu'à la conclusion d'un accord de coopération entre nos deux pays. Une convention franco-vietnamienne relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants vient d'être signée le 1er février 2000 à Hanoi. Pour entrer en vigueur, cette Convention doit être soumise à ratification dans les deux pays. Pour sa part, le Gouvernement s'emploie à faire aboutir la procédure dans les meilleurs délais pour que les adoptions puissent reprendre dans l'intérêt des enfants et des familles adoptantes. La reprise des adoptions avec le Vietnam pourra intervenir après la ratification de la Convention et la mise en place des structures permettant sa mise en oeuvre effective. A ce stade, il n'est cependant pas possible d'indiquer précisément à quelle date la convention pourra être appliquée. Le Gouvernement est tout à fait sensible aux préoccupations des adoptants, notamment en ce qui concerne l'aboutissement des quelques procédures d'adoption, toujours en instance, et qui répondent aux conditions précisées lors de la décision de suspension du 29 avril 1999. Le ministère des affaires étrangères poursuit ses efforts pour régler ces cas en liaison avec le ministère de la justice vietnamien. Le Gouvernement est très attentif à la situation des familles qui manifestent le souhait de pouvoir adopter des enfants en provenance du Vietnam et tout est mis en oeuvre pour que les adoptions reprennent le plus rapidement possible avec ce pays.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription** : Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 41370

**Rubrique** : Famille

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 février 2000, page 761

**Réponse publiée le** : 3 avril 2000, page 2113